

**Estimation et répartition indicatives des coûts communaux
et privés (+/- 10%) selon estimation In Situ du 4 juin 2018
tprojet de contrat d'équipement**

	Montant en chef			
	Total	Commune	Privés	Tiers
a) Installation du chantier et frais de règle	31'500.00	7'528.50	22'018.50	1'953.00
b) Défrichage	3'200.00	1'067.00	1'067.00	1'067.00
Eclairage public (appareillage et génie civil)	28'300.00		28'300.00	
Divers services (Swisscom, FMB, Cablecom, frais de génie civil)	35'400.00			35'400.00
c) Alimentation en eau (appareillage et génie civil)	62'200.00	62'200.00		
Couches de fondation, terrassement	118'700.00		118'700.00	
Bordures et pavés	23'200.00		23'200.00	
Revêtement bitumeux	45'200.00		45'200.00	
c) Canalisations Eaux usées	96'000.00	52'000.00	44'000.00	
Canalisation Eaux claires (Route)	75'000.00		75'000.00	
a) Honoraires In Situ	34'400.00	8'221.60	24'045.60	2'132.80
d) Honoraires Sigeom (contrôle du banquetage, levé des conduites, etc.)	18'000.00	18'000.00		
Honoraires du géomètre (bornes et mutations)	8'000.00		8'000.00	
e) Honoraire du notaire	-			
f) Frais de procédures, indemnités divers				
g) Contrat d'équipement (50 % à charge de la commune, 50 % à charge du propriétaire)	4'279.70	2'139.85	2'139.85	
Montant brut	583'379.70	151'156.95	391'670.95	40'552.80
TVA 7.7 %	44'920.25	11'639.10	30'158.65	3'122.55
h) Montant net	628'299.95	162'796.05	421'829.60	43'675.35

Commentaires - Explications

- a) Montants répartis au pro rata :
L'investissement à prendre en considération (sans a) se monte à CHF 517'480.70 dont
- CHF 345'606.85 soit 66.79 % sont imputables aux Aliziers,
 - CHF 135'406.85 soit 26.16 % sont imputables à la commune,
 - CHF 36'467.00 soit 7.05 % sont imputables à des tiers.
- b) Montant reparti à parts égales sur les trois parties.
- c) Concernant les eaux usées, les montants sont imputables selon métrés la commune à raison de 54 % et aux Aliziers à raison de 46 % selon estimation In Situ du 16 juillet 2018. Les Aliziers ne font qu'assurer le financement de la part communale en faisant une avance. La commune la rembourse sur présentation d'un décompte. Les propriétaires privés assumeront leur contribution en s'acquittant des taxes de raccordement. Pour ce qui est du montant prévu pour les canalisations d'eaux usées, il est admis que les coûts de génie civil sont inclus.
- d) Les honoraires qu'a estimé Sigeom pour le contrôle des villas et raccordement privés ne concernent pas le contrat d'équipement, dont le contenu est la mise en place des équipements publics.
- e) Le transfert de propriété du chemin à la commune ne requiert pas le concours d'un notaire. La commune rendra en temps voulu une décision au sens de l'article 109 al. 2 LC constatant le transfert de propriété de par la loi et valant titre d'inscription au RF. Par contre, les droits de passage pour les conduites publiques en dehors des routes communales seront assurés par servitudes. Les honoraires du notaire sont à charge des réseaux communaux.
- f) Les frais des procédures sont pour l'heure inconnus.
- g) Le montant du contrat d'équipement comprend encore les dernières prestations fournies (séance du 12 juillet 2018, relecture et adaptation du contrat, etc.).
- h) Les petites différences entre le total de l'estimation In Situ et le total des parts des trois parties s'expliquent par les arrondis qu'il a fallu faire.

17 juillet 2018 cc

Màj le 13.09.18 / FL, NW